



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2024-02-CIM

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : H

Allée 1

Tombe 1

CONCESSION de TERRAIN n° 349

Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Monsieur DELAVALD reçue en mairie le 8 janvier 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Monsieur Christian DELAVALD, 5 Route de la Grenotiere, 85610 CUGAND, le renouvellement d'un emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille DELAVALD GADAIS, Les références sont les suivantes :

Carré : H Allée : 1 Emplacement : 1
Concession n° 349

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 50 ans, à compter du 8 Novembre 2020 et expirant le 8 Novembre 2070

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 490 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 8 Janvier 2024

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



Notifié le : 08/01/2024

Signature :